



Résolution ou pas à l'ordre du jour d'un AGO

Par bonnettes

Bonjour

Je suis syndic bénévole et l'AG va avoir lieu dans un mois. J'ai préparé l'ordre du jour.

En février, un des 4 copropriétaires a assigné notre copropriété (et non le syndic). La procédure pour nous défendre est en cours mais ne sera pas terminée avant la fin de mon mandat car je ne me représenterai pas le mois prochain. J'ai fait établir des propositions de contrat par des syndics professionnels.

J'ai appris que le copropriétaire qui a assigné veut être élu syndic bénévole, il a le pouvoir d'un des 4 autres copropriétaires (son jardinier) et même en minorant sa majorité à la moitié des présents et représentés à l'AG, il a 500/1000e contre 497 pour les 2 autres restants.

Que faire pour qu'il ne soit pas juge et partie ?

Ma 2^{ème} question est plus importante. Ce même copropriétaire vient de m'écrire par LR/AR de porter à l'ordre du jour, je cite:

"procédures et frais liés; VOTE et suite à donner à cette procédure"

Dois-je porter textuellement sa demande? Est-ce un projet de résolution? Suis-je obligée d'écrire "VOTE?"

J'ai peur d'être piégée. Avec sa majorité, il peut faire voter: arrêt de la procédure en défense

ou retrait de l'assignation

ou changement d'avocat.....

Sa demande n'est pas anodine car je précise qu'à ce jour lui et son jardinier (donc majoritaires à la prochaine AG) n'ont pas réglé les honoraires pour la défense de la copropriété! Une tentative préalable de conciliation devant la juridiction de proximité est en cours. Leur dessein est d'empêcher la copropriété de se défendre afin qu'elle soit condamnée par défaut.

Suis-je obligée d'écrire : VOTE des suites à donner à la procédure ?, l'intitulé ne me semble pas pouvoir être voté en l'état du fait de son imprécision et je me pose la question à savoir si "vote des suites à donner" est une résolution car ce n'est pas une demande précise, rédigée de façon claire;

Merci d'avance de m'avoir lue et j'espère que vous pourrez répondre à mes interrogations.